

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 71/427 /.- du 31/12/71

portant commutation de peine

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat.

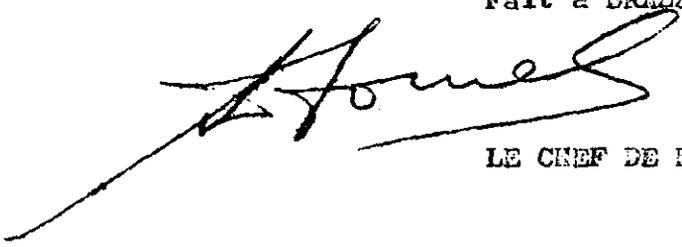
Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République
Populaire du Congo ;

DECRETE :

Article 1er. - Est ramenée à 15 ans de détention criminelle, la peine
de détention criminelle à perpétuité prononcée le 16 Novembre 1971
par la Cour Martiale contre le nommé SAMBA André actuellement détenu
à la Maison d'Arrêt de BRAZZAVILLE.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé
de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure
d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera - / -

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971


LE CHEF DE BATAILLON

Marien N'GOUABI.-